

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals de la MRC de La Matanie

(Adopté le 17 juin 2020)

Le Fonds vise à soutenir la commercialisation et la promotion d'événements à caractère culturel, touristique, de loisirs et sportif ainsi que des festivals locaux ayant des retombées économiques représentatives sur le territoire de la MRC de La Matanie.

OBJECTIFS

Le Fonds doit permettre de contribuer à la commercialisation et à la promotion d'événements et de festivals ayant des retombées concrètes pour les collectivités et la qualité de vie des habitants;

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals dans la MRC;
- Mobiliser une communauté autour d'un événement;
- Maximiser les retombées économiques des événements et festivals;
- Offrir un levier financier aux événements et festivals;
- Démontrer le caractère durable de l'événement ou du festival.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- OBNL et coopératives
- Municipalités
- Entreprises privées, excluant les institutions financières.

L'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué et avoir la majeure partie de ces activités régulières sur le territoire de la MRC de La Matanie.

ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

La MRC n'appuie pas les événements à caractère religieux, sexuel, jeu et loterie, politique, jeux de guerre, etc.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals est une contribution non-remboursable.

La MRC considérera une seule demande par année civile par événement ou festival.

Pour être admissible l'événement ou le festival doit se dérouler sur le territoire de la MRC de La Matanie et avoir des retombées économiques

Événements ou festivals locaux (maximum 500 \$)

Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale.

Événements ou festivals inter municipaux (maximum 1 000 \$)

Pour être qualifié d'inter municipal, un événement ou un festival doit être organisé en partenariat avec les acteurs d'au moins deux municipalités et permettre d'attirer un nombre significatif de résidents des communautés visées et de la MRC.

Événements ou festivals territoriaux (maximum 2 000 \$)

Cette catégorie vise un événement ou un festival qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents et qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

Événements ou festivals régionaux (maximum 5 000 \$)

Pour être qualifié de régional, un événement ou un festival doit être organisé en partenariat avec d'autres organisations à l'extérieur de La Matanie et démontrer qu'il génère des retombées économiques significatives pour la MRC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses liées au plan de commercialisation et/ou de promotion de l'événement ou du festival.

La subvention peut couvrir la totalité des dépenses.

Une première tranche de subvention, soit de 75 % du montant, sera versée à **L'ORGANISME** pour le projet à la suite de la signature du protocole et 25 % sera versée à **L'ORGANISME** pour le projet, suite à la réception de la reddition de comptes finale ainsi que des factures à l'appui.

La reddition de comptes finale devra permettre de faire une évaluation des résultats atteints.

Pour être admissible, le plan de commercialisation ou de promotion devra faire la démonstration qu'il apporte une valeur ajoutée à l'événement ou au festival et qu'il vise l'augmentation de l'achalandage de l'événement.

L'aide financière peut être combinée avec un autre fonds disponible à la MRC. Le cas échéant, le cumul d'aide devra permettre un effet multiplicateur des résultats.

Toute demande doit être reçue au moins quatre (4) semaines avant la tenue de l'événement ou du festival.

PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les projets récurrents sans valeur ajoutée en lien avec l'édition précédente;
- Le financement pour les opérations courantes de l'organisme;
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande.

DATE DE DÉPÔT DE PROJETS

En continue

CRITÈRES D'ANALYSE

- Avoir un plan de visibilité;
- Valoriser l'image de la MRC et sa notoriété;
- Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale (nombre de nuitées, billets vendus, dépenses, taux de participation, provenance des participants);
- Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu;
- Présenter le montage financier de l'événement;
- Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas des OBNL;
- Démontrer l'aspect structurant du projet pour la collectivité (achalandage touristique);
- Démontrer le caractère durable de l'activité.

EXCLUSIONS

- Les projets réalisés dans le cadre d'un programme scolaire;
- Les spectacles de fin d'année;
- Les festivités entourant la Fête nationale ou la Fête du Canada;
- Les projets à caractère religieux ou privé;
- Les projets présentés dans le cadre d'activités d'autofinancement, de levées de fonds, et autres événements du même genre;
- Les projets à caractère commercial et à vocation de bénéfice (l'objet de l'évènement ne doit pas être de faire du profit ou de financer les frais de fonctionnement réguliers de l'organisme);
- Les projets servant à financer une dette ou un emprunt;
- Les projets déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- Les activités régulières des ligues et associations diverses.

Documents à joindre au formulaire

- Formulaire de demande (description détaillée du projet);
- Plan de visibilité et actions promotionnelles;
- Prévisions budgétaires de l'événement;
- Prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année en cours;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Copie de la charte;
- Dernier rapport annuel des activités;
- Confirmation de contributions financières (si applicable);
- Résolution du conseil d'administration;
- Dernier bilan financier.